



NOTE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - Règlement 679/2016/UE

Aux termes et en application de l'article 13 du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que l'Azienda Socio Sanitaria Territoriale de Monza, en tant que Responsable du traitement, traite les données à caractère personnel que vous avez fournies par écrit (fax ou email) ou oralement et en toute liberté (art. 13.1.a Règlement 679/2016/UE). Azienda Socio Sanitaria Territoriale de Monza garantit que les données à caractère personnel sont traitées dans le strict respect des droits et libertés de la personne concernée et de sa dignité, notamment en termes de confidentialité, identité personnelle et droit à la protection des données à caractère personnel.

1. Délégué à la protection des données (DPD) (Art. 13.1.b Règlement 679/2016/UE)

Le délégué à la protection des données désigné par l'organisme est:

DPD	N.TVA	Rue/place	CP	Ville	Nom du DPD
LTA S.r.l.	14243311009	Vicolo delle Palle, 25	00186	Rome	RECUPERO LUIGI

Le délégué à la protection des données se trouve au siège de l'Azienda Socio Sanitaria Territoriale de Monza, via Pergolesi, 33 - 20900 Monza (MB). Pour toute demande/communication écrites à envoyer sous format numérique, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données en utilisant les coordonnées de l'organisme (ASST Monza via Pergolesi, n. 33 - 20900 Monza (MB), tél 039.233.1, pec: protocollo@pec.asst-monza.it) indiqués sur son site internet.

2. Finalités du traitement (Art. 13.1.c Règlement 679/2016/UE)

Toutes les données à caractère personnel et sensible, communiquées par la personne concernée, sont traitées par le responsable du traitement sur la base d'un ou de plusieurs des critères de licéité suivants:

- fourniture de services expressément demandés par la personne concernée (art. 6.1.a Règlement 679/2016/UE);
 - se conformer à une obligation légale (Art. 6.1.c Règlement 679/2016/UE);
 - le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique per (Art. 6.1.d e Art. 9.2.c Règlement 679/2016/UE);
 - le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (art. 6.1.e et 9.2.g Règlement 679/2016/UE);
 - le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base du droit de l'Union européenne, du droit d'un État membre ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé (art. 9.2, lettre h) Règ. 679/2016);
 - le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé, ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux, sur la base du droit de l'Union européenne ou du droit de l'État membre qui prévoit des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits et libertés de la personne concernée, notamment le secret professionnel (art. 9.2, lett. i) Règ. 679/2016);
 - le traitement est nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, conformément à l'article 89, paragraphe 1, sur la base du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée (art. 9.2, lett. j) Règ. 679/2016);
- Les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel de la personne concernée seront traitées sont:
- insertion dans les registres et les bases de données informatiques de l'entreprise;
 - gestion des obligations comptables et fiscales ;
 - gestion des demandes de la part de la personne concernée ;
 - obligation de déclaration à l'égard des organismes auxquels la réglementation attribue des pouvoirs de suivi et de contrôle à l'égard de l'entreprise ;

3. Destinataires éventuels ou catégories éventuelles de destinataires des données à caractère personnel (art. 13.1.e Règlement 679/2016/UE)

Les données à caractère personnel de la personne concernée, le cas échéant, pourront être divulguées (par ce terme on entend en informer une ou plusieurs personnes déterminées) :

- aux personnes auxquelles la loi, la réglementation secondaire, communautaire ou les conventions collectives accordent le droit d'accéder aux données (selon les dispositions du règlement pour le traitement des données sensibles et judiciaires approuvé par la Région Lombardie) ;
- aux personnes auxquelles la communication des données à caractère personnel est nécessaire ou fonctionnel pour la gestion des services demandés selon les modalités et pour les finalités précédemment illustrées ;
- les bureaux de poste, transporteurs et coursiers pour l'envoi de documentation et/ou matériel;
- les banques pour la gestion des recouvrements et paiements dérivant de l'exécution de contrats.

La personne concernée est informée que la communication des données à caractère personnel visée par cette note d'information est nécessaire pour pouvoir fournir correctement les services demandés. Une communication incorrecte de ces données impliquera l'impossibilité de satisfaire les requêtes de la personne concernée. Par ailleurs, il sera demandé à la personne concernée de donner son consentement spécifique et explicite s'il devait s'avérer nécessaire de communiquer les données à des tiers non expressément indiqués. Les données à caractère personnel concernant la santé, la vie sexuelle, les données génétiques et biométriques ne seront en aucun cas divulguées (par ce terme, on entend les communiquer à plusieurs sujets indéterminés de quelque façon que ce soit).

4. Critères utilisés pour déterminer la période de conservation (art. 13.2.a Règlement 679/2016/UE)

L'Azienda Socio Sanitaria Territoriale de Monza déclare que les données à caractère personnel de la personne concernée faisant l'objet du traitement seront conservées pour la durée nécessaire conformément aux délais de conservation des données définis par le Protocole de conservation obligatoire approuvé par la Région Lombardie actuellement en vigueur et ses modifications et intégrations successives, et quoi qu'il en soit pour une durée non supérieure à la durée nécessaire pour la gestion des éventuels recours/contentieux.

5. Droits de la personne concernée (art. 13.2.b Règlement 679/2016/UE)

La personne concernée peut à tout moment exercer ses droits, à savoir :

- droit de demander au responsable du traitement de pouvoir accéder à ses propres données à caractère personnel (art. 15 Règ. 679/2016/UE) ;
- droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, (art. 16 Règ. 679/2016/UE) si cela ne contraste pas avec la réglementation en vigueur en matière de conservation des données et avec la nécessité de protéger en cas de contentieux judiciaire, les professions de santé les ayant traitées ;
- droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, l'effacement des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, (art. 16 Règ. 679/2016/UE) si cela ne contraste pas avec la réglementation en vigueur en matière de conservation des données et avec la nécessité de protéger en cas de contentieux judiciaire, les professions de santé les ayant traitées ;
- droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement de ses propres données à caractère personnel (art. 18 Règ. 679/2016/UE);
- droit de s'opposer au traitement de ses propres données à caractère personnel (art. 21 Règ. 679/2016/UE) ;
- droit de demander au responsable du traitement, uniquement dans les cas visés par l'article 20 du règlement 679/2016/UE que ses propres données à caractère personnel soient transmises à un autre opérateur de santé, sous un format lisible.

6. Droit d'introduire une réclamation (art. 13.2.d Règlement 679/2016/UE)

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.